

ECHEANCIER PREVISIONNEL

**Document à
conserver par
la famille**

Pour un élève non boursier, les prélèvements s'effectueront ainsi :

1 ^{er} trimestre	Septembre Décembre 2017	interne	interne 5	dp 5 jours	dp 4 jours	dp 3 jours
6 novembre 2017	Prélèvement d'avance	175.00	-	66.00	66.00	66.00
6 décembre 2017	Prélèvement d'avance	175.00	-	66.00	66.00	66.00
5 janvier 2018	Prélèvement d'avance	175.00	-	66.00	66.00	40.71
6 février 2018	Prélèvement d'ajustement	132.00	-	51.43	7.71	/

2 ^{ème} trimestre	Janvier Mars 2018	interne	Interne 5	dp 5 jours	dp 4 jours	dp 3 jours
6 mars 2018	Prélèvement d'avance	175.00	175.00	66.00	66.00	66.00
6 avril 2018	Prélèvement d'avance	175.00	175.00	66.00	66.00	66.00
7 mai 2018	Prélèvement d'ajustement	161.67	181.48	63.00	34.00	4.67

3 ^{ème} trimestre	Avril Juillet 2018	interne	Interne 5	dp 5 jours	dp 4 jours	dp 3 jours
6 juin 2018	Prélèvement d'avance	175.00	175.00	66.00	66.00	66.00
6 juillet 2018	Prélèvement d'ajustement	166.11	219.81	64.00	44.67	25.11

Les tarifs forfaitaires de pension et de demi-pension, arrêtés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, sont valables pour l'année civile.

Il est indispensable que votre compte soit approvisionné à la date du prélèvement. En cas de rejet de prélèvement, le défaut de règlement devra être régularisé sans délai et par tout autre moyen de paiement. Au premier incident, l'exclusion définitive du dispositif peut être décidée par l'agent comptable.

Si le montant prélevé est supérieur à votre facture (remises pour stages – absences – voyages..), la différence sera automatiquement remboursé sur votre compte lors de la dernière échéance du trimestre.